

RÈGLEMENT OFFICIEL

SEMI-MARATHON DE DREUX AGGLO

DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Semi-Marathon et le 10km de Dreux Agglo organisés conjointement par :

- **SPR CLUB**
- **EDAC** (Entente Drouaise Athlétique Club)
- **STEVE CONSULTING** (Steve Salagnac)

Coordonnées de l'organisation :

SPR Club Dreux
49 Avenue du Général Leclerc
28100 Dreux

Email : s.canonges@sprclub.fr

Téléphone : 06 41 36 27 49

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 2 : LES ÉPREUVES

Deux courses sont proposées le jour de l'événement :

10 KM DE DREUX AGGLO

- Distance : 10 km
- Départ : 9h00

SEMI-MARATHON DE DREUX AGGLO

- Distance : 21,095 km
- Départ : 9h15

Le départ sera donné Avenue Jean Hieaux, sur le pont à proximité du stade de Dreux.

L'arrivée des deux épreuves se situera sur la piste du stade Jean Bruck, devant la tribune.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés répondant aux conditions d'âge prévues par la Fédération Française d'Athlétisme. Conformément à la réglementation fédérale en vigueur, chaque participant devra obligatoirement présenter :

- Une licence FFA en cours de validité OU
- Un certificat médical de non-contre indication OU
- Une attestation PPS (Parcours Prévention Santé) datant de moins d'un an

Le PPS est accessible : <https://pps.athle.fr>

Aucun autre document ne pourra être accepté.

Toute inscription est personnelle, nominative et définitive.

Toute cession ou revente de dossard est strictement interdite.

Toute participation avec le dossard d'un tiers entraînera la disqualification immédiate du participant concerné.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne via la plateforme ProTiming.

SEMI-MARATHON DE DREUX AGGLO

Tarif de lancement (pendant les deux premières semaines) :

- 25 €
- Réduction de 2 € pour les licenciés FFA

Tarif normal :

- 29 €
- Réduction de 2 € pour les licenciés FFA

10 KM DE DREUX AGGLO

- 14 €
- Réduction de 2 € pour les licenciés FFA

Les frais de gestion éventuels de la plateforme restent à la charge des participants.

ARTICLE 5 : QUOTA DE PARTICIPANTS

Le nombre total de participants est limité à 1 500 coureurs, toutes épreuves confondues.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions dès que ce quota est atteint.

ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les retraits de dossard s'effectueront aux dates et aux lieux suivants :

VENDREDI 6 NOVEMBRE

SPR Club Dreux

49 Avenue du Général Leclerc
28100 Dreux

De 08h00 à 22h00

SAMEDI 7 NOVEMBRE

Palais des Sports de Dreux

Place du Champ de Foire
28100 Dreux

De 10h00 à 18h00

Une pièce d'identité pourra être demandée lors du retrait.

Aucun envoi postal ne sera effectué.

ARTICLE 7 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage officiel est assuré par ProTiming. Une puce électronique intégrée au dossard permettra l'enregistrement du temps officiel.

Le dossard devra être porté sur la poitrine et rester visible pendant toute la durée de l'épreuve.

ARTICLE 8 : PARCOURS ET SÉCURITÉ

Les parcours sont intégralement balisés et sécurisés. Ils sont mesurés officiellement par un expert juge FFA.

Les concurrents doivent respecter :

- Le balisage officiel
- Les consignes des bénévoles
- Les consignes des signaleurs
- Les consignes des forces de l'ordre
- Les consignes des secouristes

Tout participant quittant volontairement le parcours officiel sera considéré hors course.

ARTICLE 9 : BARRIÈRES HORAIRES

10KM

Temps maximal autorisé : 1h30

SEMI-MARATHON

Temps maximal autorisé : 3h00

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course les participants dépassant ces délais.

ARTICLE 10 : RAVITAILLEMENTS

POUR LE SEMI-MARATHON

- Eau au kilomètre 5
- Eau et ravitaillement solide au kilomètre 10
- Eau et ravitaillement solide au kilomètre 15

POUR LE 10 KM

- Eau au kilomètre 5.8

Un ravitaillement complet sera proposé à l'arrivée pour tous les participants.

L'organisation pourra adapter le dispositif en fonction des conditions météorologiques.

ARTICLE 11 : CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

CLASSEMENT SCRATCH

Récompenses pour :

- Les 3 premiers hommes
- Les 3 premières femmes

CLASSEMENT PAR CATÉGORIES

Récompenses aux premiers et premières :

- Junior
- Espoir
- Senior (incluant M0)
- Master regroupés : M1+M2, M3+M4, M5+M6, M7+M8

Les catégories appliquées seront celles définies par la Fédération Française d'Athlétisme pour la saison sportive 2026-2027.

Sauf décision contraire de l'organisation, les récompenses ne sont pas cumulables.

ARTICLE 12 : CHALLENGE ENTREPRISES

Un challenge entreprises est organisé.

L'entreprise comptabilisant le plus grand nombre de participants classés sur l'ensemble des épreuves sera récompensée.

ARTICLE 13 : MATÉRIEL ET ASSISTANCE

Sont strictement interdits :

- Les bâtons
- Les animaux
- Les poussettes
- Les rollers
- Les vélos accompagnateurs
- Toute assistance personnelle extérieure

Tout concurrent bénéficiant d'une assistance non autorisée pourra être disqualifié.

ARTICLE 14 : ÉCOUTEURS ET CASQUES AUDIO

Les participants doivent rester attentifs à leur environnement.

Le port d'écouteurs ou de casques audio reste sous l'entière responsabilité du participant.

Les organisateurs recommandent fortement de courir sans dispositif audio afin de garantir la sécurité de tous.

ARTICLE 15 : ASSISTANCE MÉDICALE

Une équipe médicale et des secouristes seront présents tout au long de l'événement.

Les organisateurs peuvent retirer de la course tout participant dont l'état de santé paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

ARTICLE 16 : ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant l'événement.

Cette assurance ne couvre pas les dommages corporels individuels pouvant survenir aux participants.

Chaque concurrent est invité à vérifier qu'il bénéficie d'une assurance individuelle adaptée.

ARTICLE 17 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les participants s'engagent à respecter les espaces naturels et urbains traversés.

Les déchets devront être déposés uniquement dans les zones prévues à cet effet.

Tout comportement contraire pourra entraîner une disqualification.

ARTICLE 18 : DROIT À L'IMAGE

Par son inscription, chaque participant autorise les organisateurs, partenaires et médias à utiliser gratuitement les photographies et vidéos réalisées dans le cadre de l'événement.

Cette autorisation est accordée sans limitation de durée.

ARTICLE 19 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors des inscriptions sont destinées exclusivement à la gestion de l'événement.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

ARTICLE 20 : ANNULATION ET FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, d'intempéries exceptionnelles, de décisions administratives, de crise sanitaire ou de tout événement indépendant de la volonté des organisateurs, ceux-ci pourront modifier, reporter ou annuler l'épreuve.

Aucun remboursement ne pourra être exigé en dehors des dispositions prévues par l'organisation.

ARTICLE 21 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription à l'événement implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Chaque participant reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.